



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale**

ARRÊTÉ

portant dérogation de survols d'aéronefs télé-pilotés pendant la nuit

Le préfet de la Charente
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté interministériel du 03 mars 2006 modifié, relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2007 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande de dérogation à l'interdiction de voler de nuit, présentée le 7 juillet 2025 par la Société DRONISOS, sise 11, rue Yvonne et Robert Noutary, 33130 BEGLES, représentée par Christopher HUNTER ;

Vu l'attestation d'assurance n° 11088410504 délivrée par la compagnie AXA France IARD à la SAS DRONISOS, située 11, rue Yvonne et Robert Noutary, 33130 BEGLES ;

Vu l'avis technique favorable du 4 août 2025 de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,



Autorisation d'exploitation en catégorie Spécifique


**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



1. Autorité qui délivre l'autorisation

1.1 Autorité de délivrance	DSAC (France)
1.2 Point de contact Courriel	dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr

2. Données concernant l'exploitant UAS

2.1 Numéro d'enregistrement de l'exploitant UAS	FRA46yeur6pkg9mg
2.2 Nom de l'exploitant UAS	DRONISOS
2.3 Point de contact opérationnel Nom Téléphone Courriel	M. Laurent PERCHAI +33 (0)6 88 54 62 02 lperchais@dronisos.com

3. Opération autorisée

3.1 Lieu(x) autorisé(s)	<p>Toute localisation répondant aux conditions opérationnelles décrites dans [1].</p> <p>Une zone contrôlée au sol, incluant la zone d'opération et la zone tampon sont mises en oeuvre à chaque localisation : les dimensions de ces zones sont calculées selon les modalités définies dans [4].</p> <p>Les localisations, zones d'opérations et zones tampons sont décrites dans des fiches missions élaborées spécifiquement pour chaque opération.</p> <p>Toute nouvelle localisation d'activité en dehors du territoire national respecte les mêmes caractéristiques et doit être validée par l'autorité compétente. Ces mesures sont complétées si nécessaire à la demande de cette dernière, pour faire face aux risques recensés spécifiques à l'espace aérien, au terrain, aux caractéristiques de la population et aux conditions climatiques de la zone d'opération.</p>
3.2 Étendue de la zone adjacente	Sans objet. Le système est équipé d'un dispositif de confinement renforcé.
3.3 Référence et révision de l'évaluation des risques	<input checked="" type="checkbox"/> SORA version 2.0
3.4 Niveau d'assurance et d'intégrité (SAIL)	SAIL II
3.5 Type d'opération	<input checked="" type="checkbox"/> VLOS <input type="checkbox"/> BVLOS

3.6 Transport de marchandises dangereuses		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3.7 Caractérisation des risques liés au sol	3.7.1 Zone d'exploitation	Zone contrôlée au sol
	3.7.2 Zone adjacente	Tout type de zone (contrôlée à peuplée avec rassemblement de personnes)
3.8 Atténuation des risques au sol	3.8.1 Atténuations stratégiques	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui, faibles <input type="checkbox"/> Oui, moyennes <input type="checkbox"/> Oui, élevées
	3.8.2 Niveau de l'ERP	<input type="checkbox"/> ERP absent <input type="checkbox"/> faible <input checked="" type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> élevé
3.9 Limite de hauteur du volume opérationnel		120 m (400 ft) AGL, ou comprise dans l'espace aérien atypique envisagé pour l'opération.
3.10 Niveau de risque aérien résiduel	3.10.1 Volume d'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> ARC-a <input checked="" type="checkbox"/> ARC-b <input type="checkbox"/> ARC-c <input type="checkbox"/> ARC-d
	3.10.2. Volume adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> ARC-a <input checked="" type="checkbox"/> ARC-b <input checked="" type="checkbox"/> ARC-c <input checked="" type="checkbox"/> ARC-d
3.11 Atténuation des risques aériens	3.11.1 Atténuations stratégiques	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui Détails : D'après [2] L'exploitant n'entreprend l'opération qu'après obtention des accords et/ou protocoles avec les gestionnaires de zones concernées, et coordination avec les usagers pertinents de l'espace aérien (notamment services de secours et d'urgence), afin de prévenir la pénétration de la zone d'opération par d'autres aéronefs.
	3.11.2 Méthodes d'atténuation tactique	D'après [1] et [2]. Voir et éviter
3.12 Niveau de confinement obtenu		<input type="checkbox"/> Standard <input checked="" type="checkbox"/> Renforcé
3.13 Compétences du pilote à distance		Déclaré.
3.14 Compétences du personnel, autre que le pilote à distance, indispensable à la sécurité de l'exploitation		Déclaré.
3.15 Type d'événements à notifier à l'autorité compétente (en plus de ceux requis par le règlement (UE) n° 376/2014)		<ul style="list-style-type: none"> - Intrusion dans la zone contrôlée au sol - Sortie intempestive de la zone d'opération (événement de type « fly away ») - Perte de contrôle en vol conduisant à une collision avec le sol - Rapprochement anormal ou dangereux avec un aéronef habité - Défaillance d'une fonction de sécurité (ou déclenchement intempestif) - Non-récupération d'un drone suite à un crash. - Déclenchement manuel de la coupure moteur. - Tout effet non désiré lié à l'utilisation d'effets pyrotechniques.

	- Tout autre événement anormal et/ou imprévu qui conduit, ou aurait été susceptible de conduire dans des circonstances différentes, à un accroissement du risque de l'opération.		
3.16 Assurance	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui		
3.17 Référence du manuel d'exploitation	DRONISOS_ConOpsGenerique V3.1 avec UWB		
3.18 Référence du dossier conformité	<p>[1] : ConOps : DRONISOS_ConOpsGenerique V3.1 avec UWB</p> <p>[2] :SORA : DRONISOS_RiskAssessment V3.1</p> <p>[3] : DRONISOS_OSO_OperationalSafetyObjectives V3.0</p> <p>[4] Report_Compliance_MoCLight-UAS.2511-01_v3.1</p>		
3.19 Remarques / limitations supplémentaires	Sans objet		
4. Données concernant les UAS autorisés			
4.1 Constructeur	PARROT	4.2 Modèle	BEBOP 2 modifié (Zéphyr) Anafi modifié (Autan)
4.3 Type d'UAS	<input type="checkbox"/> Avion <input type="checkbox"/> Hélicoptère <input checked="" type="checkbox"/> Multirotor <input type="checkbox"/> Hybride/VTOL <input type="checkbox"/> Plus léger que l'air / autre	4.4 Dimensions caractéristiques maximales	0,382 m 0,240 m
4.5 Masse au décollage	0,790 kg 0,315 kg	4.6 Vitesse maximale	16 m/s 8 m/s
4.7 Exigences techniques supplémentaires	<p>Les aéronefs sont équipés de fonction de geocage empêchant la sortie du volume de vol.</p> <p>Les aéronefs sont équipés d'un système de coupure moteur indépendant automatique.</p>		
4.8 Numéro de série ou, le cas échéant, immatriculation de l'UA	Drones de type PARROT BEBOP 2 ou PARROT ANAFI modifiés ayant un numéro de série de la forme PS726003XXXXXXXXXX		
4.9 Numéro du certificat de type (TC) ou du rapport de vérification de la conception, si nécessaire	Sans objet		
4.10 Numéro du certificat de navigabilité (CofA), si nécessaire	Sans objet		
4.11 Numéro du certificat de puissance acoustique, si nécessaire	Sans objet		
4.12 Atténuation pour réduire l'effet de l'impact au sol (M2)	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, faible <input type="checkbox"/> Oui, moyenne <input type="checkbox"/> Oui, élevée Nécessaire pour réduire le risque au sol <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		

4.13 Exigences techniques pour le confinement	<input type="checkbox"/> Standard	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcé
5. Remarques		
La présente autorisation permet à l'exploitant l'emport d'effets pyrotechniques descendant de type F1, F2, F3, T1 et T2 sur les aéronefs prévus au 4.2 ci-dessus et conformément à la documentation en [1] et [2].		
6. Autorisation d'exploitation		
<p>DRONISOS est autorisé à mener des opérations UAS avec le ou les UAS définis à la section 4 et selon les conditions et limitations définies à la section 3, tant qu'il respecte la présente autorisation d'exploitation, le règlement (UE) 2019/947 et toute réglementation de l'Union ou nationale applicable en matière de vie privée, de protection des données, de responsabilité, d'assurance, de sécurité et de protection de l'environnement. Toute opération fait l'objet d'une fiche mission conforme à la documentation de l'exploitant et aux conditions et limitations de cette autorisation. La fiche mission est envoyée à dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr au plus tard trois jours ouvrés avant le début de l'opération.</p> <p>DRONISOS informe la DSAC de toute modification des systèmes utilisés et des procédures appliquées ayant une incidence sur l'évaluation des risques et les conditions de la présente autorisation. En particulier l'exploitant notifie la DSAC de tout accroissement du nombre d'aéronefs simultanément utilisés. Il accompagne cette notification de la documentation mise à jour, et des justificatifs attestant du bon fonctionnement du système et du maintien du niveau de sécurité.</p> <p>Avant chaque date anniversaire de cette autorisation, l'exploitant fait parvenir à la DSAC un bilan de sécurité des opérations réalisées durant l'année échue.</p> <p>La présente autorisation abroge et remplace l'autorisation d'exploitation FRA-OAT-2024ISOS001/001.</p> <p>L'alinéa 3 de l'article 9 de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord dispose « des dérogations aux conditions d'évolution de nuit visées au 3° de l'article 3 ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales d'évolution visées au 1° de l'article 8 peuvent être accordées par le préfet territorialement compétent, après avis du service de l'aviation civile et du service de la défense territorialement compétents [...] ». Après examen des éléments reçus et en application de l'article 9 susvisé, la DSAC a l'honneur de vous transmettre, au nom du service de l'aviation civile territorialement compétent, un avis technique favorable pour la demande de dérogation à l'interdiction de voler de nuit de DRONISOS, sous réserve du respect des conditions techniques et opérationnelles figurant dans la présente autorisation d'exploitation.</p>		
6.1 Numéro d'autorisation d'exploitation	FRA-OAT-2024ISOS002/000	
6.2 Autorisation valide jusqu'au	01/10/2026	
Date 10/10/2024	Signature et cachet Le directeur de programme drones  David Comby	